



Département du Gers
TRAVERSÈRES

Mairie
50 impasse de la Mairie
32450 TRAVERSÈRES

☎ 05 62 65 45 22

✉ mairie-traverseres@alsatis.net

<http://www.traverseres.fr/>

ARRETE PORTANT REFUS DU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

Le Maire de Traversères,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Val de Gers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes Val de Gers,

Considérant que le pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement ne peut être transféré au Président de la Communauté de Communes car la Communauté n'est pas compétente en matière d'assainissement,

Considérant que le pouvoir de police spéciale relatif à la gestion des déchets ménagers ne peut être transféré au Président de la Communauté de Communes car la compétence est exercée par les SICTOM,

ARRETE

Article 1 :

Les pouvoirs de police administrative spéciale du Maire en matière de

- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de taxi,

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-213204548-20201202-A_02122020-AR

- Habitat,
- Aires des gens du voyage

Ne seront pas transférés au Président de la Communauté de Communes Val de Gers.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes Val de Gers.

Traversères le 2 décembre 2020

Le Maire,



Olivier BARASZ